

CONTRAT DE PENSION

Pension canine et féline LA TRUFFE

Propriétaire	Pensionnaire(s)
Nom :	Prénom :
Prénom :	Race :
Adresse :	Age :
☎ :	Sexe :
Personne à prévenir dans le cas échéant : ☎ :	Identification :

Règlement

1. Ne sont admis que les animaux identifiés et vaccinés. Le dépôt du carnet de santé et de la carte d'identification est obligatoire.
2. Les femelles en chaleur sont acceptées. Le propriétaire devra au préalable en informer la pension, sans quoi la pension décline toutes conséquences.
3. Le propriétaire est tenu d'informer la pension des éventuels problèmes de santé ou caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal. La pension se réserve le droit de refuser l'animal si celui-ci est en mauvaise santé ou susceptible d'être contagieux pour les autres pensionnaires.
4. L'animal doit être vacciné contre les maladies suivantes :

Pour nos amis les chiens

C.H.L.P.R

Toux de chenil

Pour nos amis les chats

Typhus

Chlamidiose

Corysa

Leucose

5. Tout animal doit avoir été traité correctement contre les parasites internes et externes avant son séjour à la pension.
6. En cas d'incident de santé, la pension s'engage à faire soigner l'animal. Elle préviendra de suite le propriétaire. L'intervention d'un vétérinaire concernant des soins

particuliers (radios, analyses diverses, hospitalisation, produits pharmaceutiques...) restent à la charge du propriétaire. La pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal.

7. **JURIDIQUE** : Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par l'animal durant son séjour, sauf faute grave reconnue imputable à la pension. **La mise en pension n'a pas pour effet, un transfert pur et simple de responsabilité.**
8. Le coût de la pension s'entend nourriture comprise pour les chiens et les chats. Aucune remise ne sera accordée lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal.
9. **ABANDON** : Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjours annoncées. Tout dépassement doit être signalé à l'établissement, sinon l'animal sera considéré comme abandonné au-delà de 15 jours sans nouvelles du propriétaire. La pension sera alors en droit de disposer librement de l'animal et **des poursuites seront engagées contre le propriétaire.** Il en sera de même pour toute facture non réglée 15 jours après sa présentation.
10. La pension s'engage à ne restituer l'animal qu'à son seul propriétaire sauf si ce dernier autorise une tierce personne à récupérer l'animal. L'identité de cette personne sera communiquée à la pension.

Ce contrat entre en vigueur le jour des signatures et se prolongera tant que l'animal ou les animaux sus indiqués seront susceptibles d'être clients à la pension LA TRUFFE.

Mr. Mme

Reconnaît avoir pris connaissance des conditions stipulées ci-dessus et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait à Saint Agnan,

Le

La pension

Lu et accepté

Le client